



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-309

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-12-01-016 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises PARIS 2ème Bonne Nouvelle (3 pages) Page 3

75-2016-12-01-015 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises Paris 2ème Vivienne (3 pages) Page 7

75-2016-12-01-017 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises PARIS 7ème (4 pages) Page 11

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2016-12-06-004 - Arrêté n°2016-02 - Portant délégation de signature (2 pages) Page 16

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-016

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises PARIS 2ème Bonne Nouvelle



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

PÔLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Hubert BROTHIER, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Bonne-Nouvelle,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MENDELSBERG Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

A
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M NOWACZYK Jean-François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUMARAY Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GARRIER Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LE PORS Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEBEAUPIN Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MARCHAND Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
M. MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€
M. NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

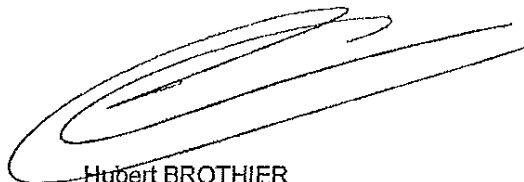
Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme LE GOFF Joëlle	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. PICHON Jean-Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016,

Le comptable, responsable du SIE PARIS 2^{ème} Bonne-Nouvelle



Hubert BROTHIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-015

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises Paris 2ème Vivienne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale

SIE Paris 2^{ème} Vivienne
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Martine COMTE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Vivienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ali SOULA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Vivienne,

- et, en cas d'absence concomitante de la comptable et de son adjointe, à :

* Madame ASTARICK Cécile, inspectrice des finances publiques ;

* Madame ROLLAND Martine, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ASTARICK Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme ROLLAND Martine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme AKA Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. AMOUROUX Yannick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CASTELLS Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DESPLANCHES Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GIRAUDON Maud	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GIROUD Gautier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

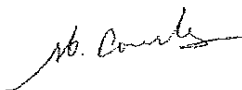
Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions	Limite des décisions
Mme MAILLY Mireille	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SAMOT Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. SEJOURNE Bruno	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises



Martine COMTE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-017

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises PARIS 7ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE PARIS 7^{ème}
9,Place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marine ALAOURET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Marie-Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie BOTTON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jahid BOURFOUNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Cécile CALLAUZENE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claude CARTONNET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas CHOTARD ✓	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierrick GIRARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lise GOUDOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse LORY ✓	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Samia MEGHAINIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sabine PERCQUE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Françoise PERROT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Cendrine TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Valérie VALDEC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Samia MEGHAINIA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Cendrène TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-dessous:

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques
M. Serge BLANCO	Contrôleur des finances publiques,
Mme Marlène FRANCISQUE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Samia MEGHAINIA	Contrôleuse des finances publiques
Mme Cendrène TRAN-THIET	Contrôleuse des finances publiques

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Nadine CARDINAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Dominique MELISSE	Inspectrice des finances publiques
Mme Marylène ROLAND	Inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 7^{ème}

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Pierre VERGUIN

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-12-06-004

Arrêté n°2016-02 - Portant délégation de signature

délégation de signature pour Emmanuelle Desouches



Arrêté n°2016-02 Portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt en date du 5 octobre 2010 et notamment son article 13.3° ;

Vu la délibération n°2015-05 du Conseil d'administration du 27 mars 2015 renouvelant le mandat de Monsieur Xavier Delette en tant que Directeur de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2016-01 en date du 3 novembre 2016 ;

Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

DECIDE

Article 1^{er} - Madame Emmanuelle DESOUCHES, Secrétaire générale, reçoit délégation de signature pour :

- les affectations comptables, sans limite de montant,
- les mandats relatifs aux paies, sans limite de montant,
- tous les autres mandats dont le montant unitaire n'excède pas 10 000 euros hors taxes. Le montant unitaire s'apprécie mandat par mandat, qu'ils soient regroupés ou non au sein d'un même bordereau,
- les ordres de paiement dans la limite de 10 000 euros hors taxes,
- les réimputations de compte dans la limite de 10 000 euros hors taxes,
- les ordres de reversement dans la limite de 10 000 euros hors taxes,

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

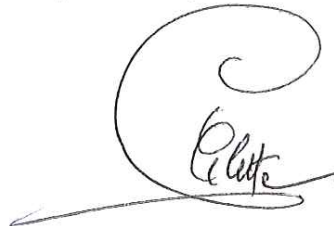
- les titres de recettes dans la limite de 10 000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-01 en date du 3 novembre 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle DESOUCHES

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 06.12.2016.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Delette', with a large, decorative flourish above it.

Xavier DELETTE
Directeur de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement
artistique Paris – Boulogne Billancourt